

# Loi de boucllement de la loi 9897 ouvrant un crédit d'investissement de 65 196 000 F pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Drize à Carouge (11935)

*du 27 janvier 2017*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 9897 du 17 novembre 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 65 196 000 F pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Drize à Carouge se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	65 196 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>62 651 234 F</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>2 544 766 F</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.